

2024/13



REPUBLIQUE FRANCAISE

## VILLE DE GROSLAY

DEPARTEMENT DU  
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT  
DE SARCELLES

CANTON DE  
DEUIL-LA BARRE

**DECISION N° 2024 - 13**

**Objet : Signature du contrat d'entretien et de maintenance de systèmes de chauffage individuel et de production d'eau chaude de la ville**

**Le Maire de Groslay,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

**VU** le Code de la Commande Publique notamment son article R2122-8 et suivants concernant les marchés publics passés sans publicité ni mise en concurrence préalables,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus et énumérés à l'article L 2122-22 susvisé, et l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 150 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et 200 000 € HT pour les marchés de travaux, et au-delà de ces montants jusqu'au seuil des procédures formalisées, sur avis conforme de la Commission d'appel d'offres statuant en qualité de Commission des Marchés, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**VU** les crédits inscrits au budget,

**VU** la proposition en date du 21 février 2024 de la société B2S CHAUFFAGE, sise 8 Résidence des Maréchaux, 78 700 Conflans-Sainte Honorine (SIRET : 918 313 628 00034, RCS de Versailles), pour l'entretien et la maintenance des systèmes de chauffage individuel et de production d'eau chaude de la ville,

**CONSIDERANT** la nécessité pour la ville de bénéficier d'un contrat d'entretien et de maintenance de ses systèmes de chauffage individuel et de production d'eau chaude,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** de signer le marché de services avec la société B2S CHAUFFAGE, sise 8 Résidence des Maréchaux, 78 700 Conflans-Sainte Honorine (SIRET : 918 313 628 00034), pour l'entretien et la maintenance des chaudières individuelles et ballons d'eau chaude situés dans les bâtiments de la ville, pour un montant annuel de 135 € HT (cent-trente-cinq euros hors taxes) par chaudière et 100 € HT (cent euros hors taxes) par ballon d'eau chaude.

Accusé de réception en préfecture  
095-219502887-20240319-2024-13-AI  
Date de télétransmission : 25/03/2024  
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Compte tenu du parc de la ville (onze chaudières et un ballon) à la date de signature du contrat, la dépense est d'un montant total de **1 585 € HT** (mille-cinq-cent-quatre-vingt-cinq-euros hors taxes) pour 2024.

La durée du contrat est d'un an à compter de sa notification, renouvelable par tacite reconduction, au maximum trois fois, pour une période d'un an (soit une durée maximale de 4 ans).

**ARTICLE 2** : La dépense liée à ce contrat sera imputée aux budgets de fonctionnement 2024 et suivants de la ville.

**ARTICLE 3** : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée, en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

Fait à Groslay, le 19/03/2024

Transmis pour notification le :

Certifié exécutoire par le Maire,  
le

**Patrick CANCOUËT**



La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa date de notification

Accusé de réception en préfecture  
095-219502887-20240319-2024-13-A1  
Date de télétransmission : 25/03/2024  
Date de réception préfecture : 25/03/2024